

Les conclusions de l'audit financier réalisé en mars 2008 par le cabinet Michel KLOPFER

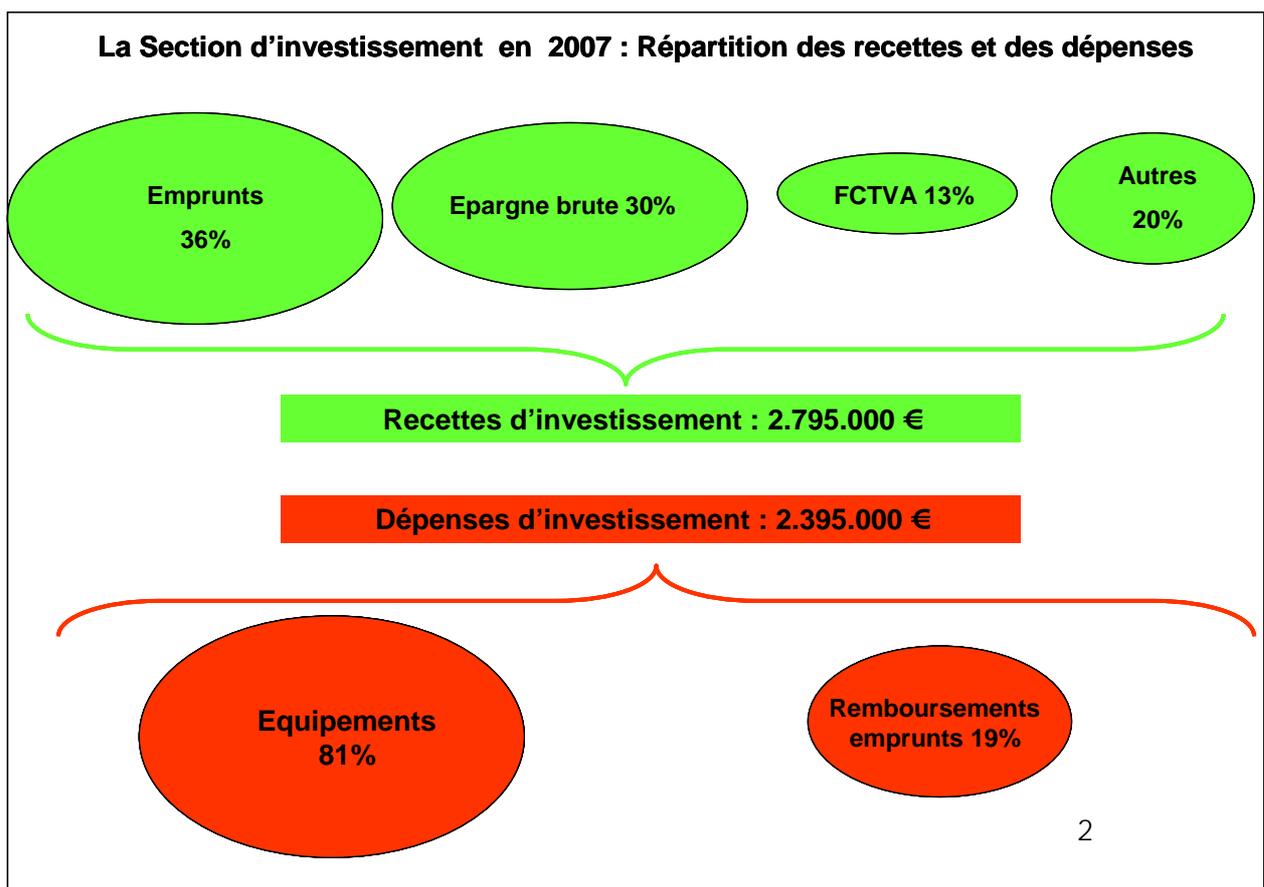
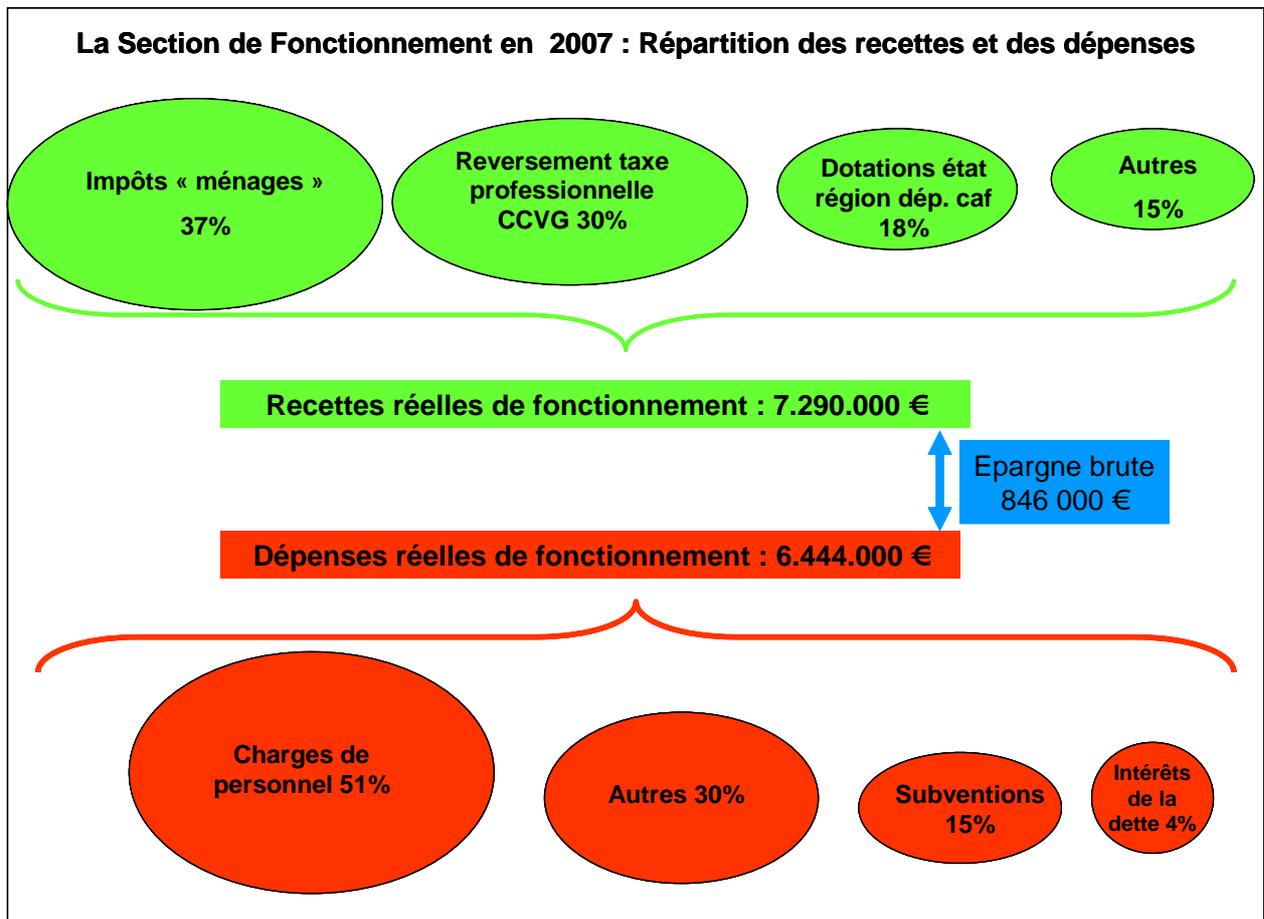
PRÉLIMINAIRE : POUR MIEUX COMPRENDRE

Un budget municipal est élaboré annuellement. Il est constitué de deux sections:

- La section de fonctionnement dont les dépenses correspondent , comme son nom l'indique, aux dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts de la dette. Cette section est alimentée en recettes par la fiscalité locale (les trois taux « ménage »), la taxe professionnelle reversée par la CCVG (communauté de communes de la Vallée du Garon), les dotations de l'état, les revenus propres à l'activité de la commune.
- La section d'investissement dont les dépenses correspondent aux dépenses d'équipement et aux annuités de remboursement de la dette. Les recettes de cette section viennent de l'épargne brute (différence entre les flux de recettes et les flux de dépenses de la section de fonctionnement), les retours de TVA, la taxe locale d'équipement, les subventions diverses accompagnant les projets d'équipements et les emprunts.

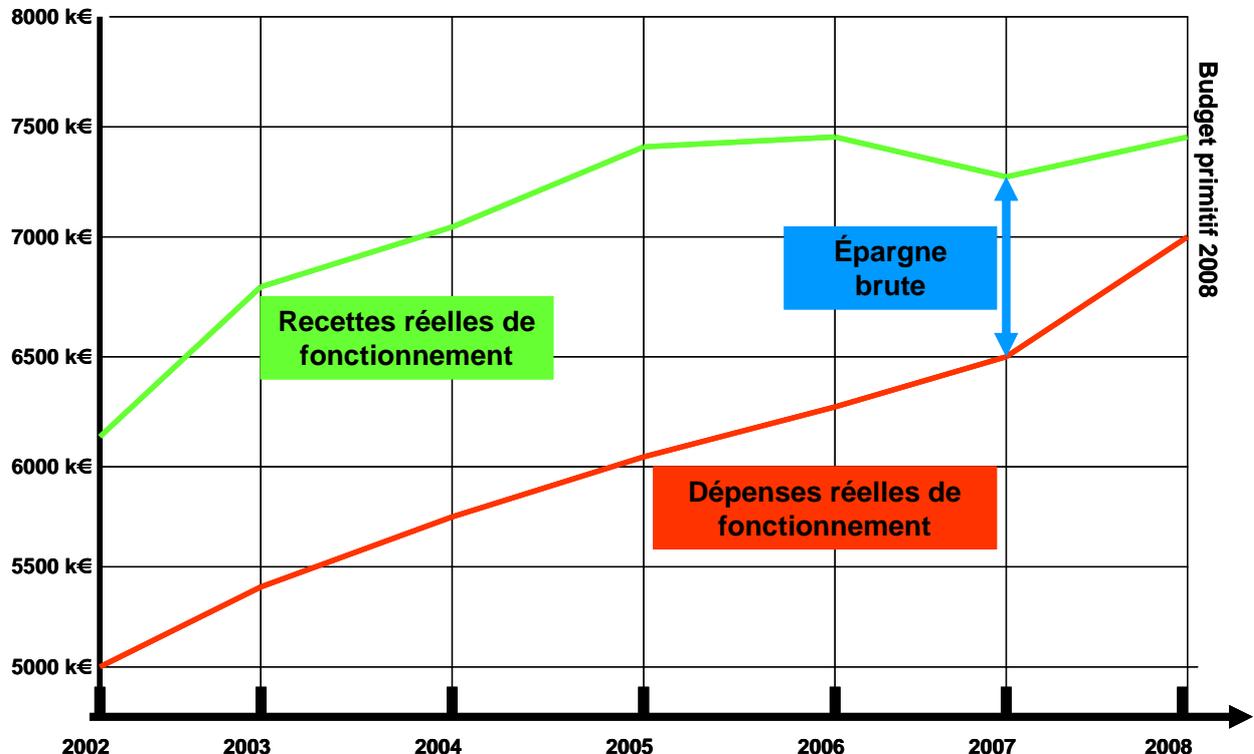
La frontière entre les deux sections n'est pas hermétique. Outre l'épargne brute qui alimente la section d'investissement, les équipements réalisés, les emprunts contractés ou remboursés ont un impact sur les dépenses ou (et) recettes de fonctionnement.

Les deux schémas suivants illustrent pour Chaponost
la situation des deux sections en 2007 :



I. Analyse rétrospective: Un diagnostic préoccupant

Le graphique ci-dessous représente l'évolution conjointe des dépenses et recettes de la section de fonctionnement.



L'épargne brute diminue progressivement depuis 2004. Le budget primitif 2008 (qu'il faudra revoir) accentue cette diminution.

Deux indicateurs sont couramment utilisés pour apprécier le niveau d'épargne.

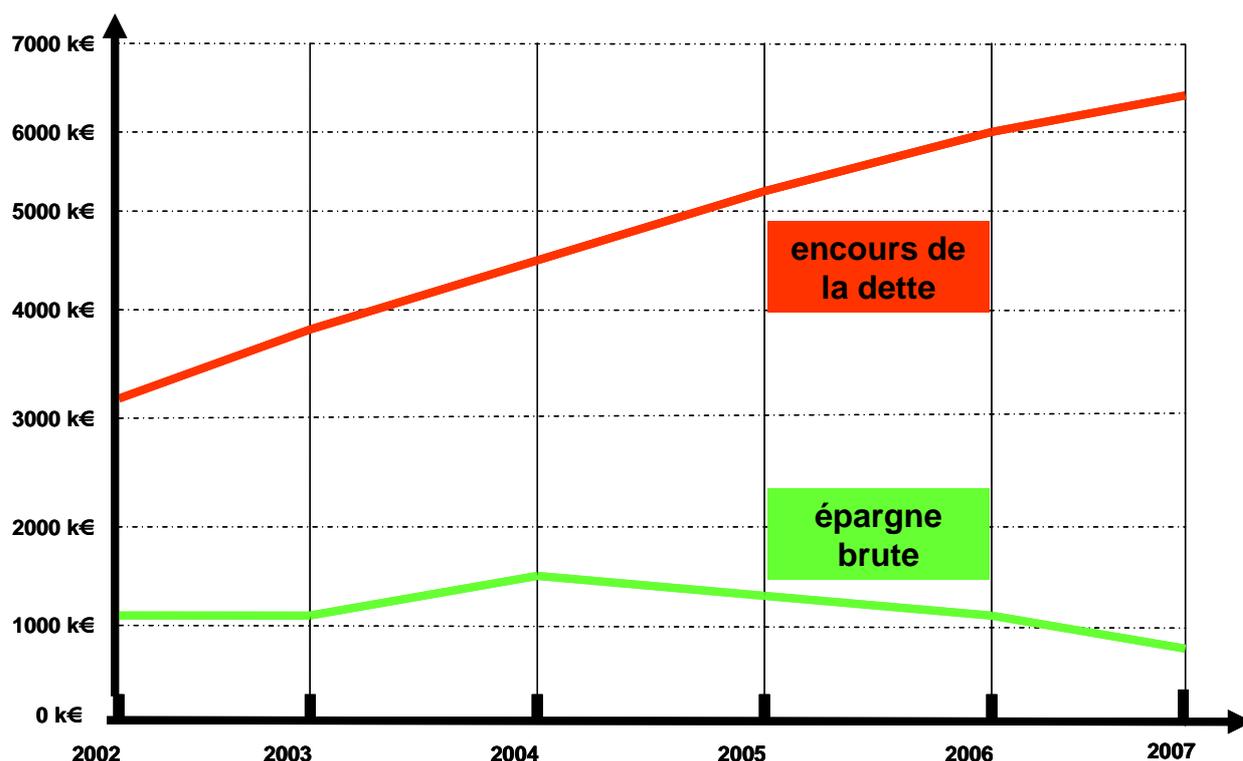
Une situation est jugée très préoccupante quand l'épargne brute est inférieure à 7%_8% du montant des recettes de fonctionnement et (ou) quand l'épargne brute ne couvre pas les annuités de remboursement de la dette.

A Chaponost le taux d'épargne brute est passé de presque 20% en 2004 à 11.6% en 2007 pour un taux moyen de la strate nationale de 13.8%. En 2008 le budget primitif prévoit une épargne brute couvrant à peine le remboursement du capital.

Trois facteurs peuvent expliquer cette dégradation :

- Les conditions financières (500 000 €) du transfert des compétences « voirie » à la CCVG (2007 puis 2008) ont été de notre point de vue très surestimées eu égard aux investissements que nous envisageons.
- Les intérêts de la dette sont en forte croissance.
- Les charges de personnel sont elles aussi en forte croissance.

Le graphe suivant illustre la forte progression de la dette accompagnée de la diminution de l'épargne brute. Ainsi en 2004 le rapport épargne brute/dette était égal à 2.60 ; en 2007 ce rapport est passé à **8.70** alors qu'il n'est que de **6.25** pour la moyenne calculée sur l'ensemble des communes de la métropole ayant entre 5000 et 10000 habitants. Ce rapport est jugé très préoccupant quand il se situe entre **12 et 15**.



Au niveau de la section d'investissement, il convient également de noter que l'exercice budgétaire 2008 « hérite » d'un montant de RAR (restes à réaliser) 2007 particulièrement élevé (**2.300.000 €**) et qui n'était pas attendu à ce niveau.

II. Analyse prospective: Le scénario retenu

Les objectifs :

- Rendre financièrement possible la réalisation de l'intégralité du programme présenté aux Chaponois par la liste *CHAPONOST , ENSEMBLE ET AUTREMENT*. (Restructuration du centre du bourg, politique de développement de logements conventionnés, réalisation d'un centre culturel, politique petite enfance, politique développement durable, mise en place d'une navette, accélération du projet de contournement sud, aménagement provisoire de la mairie, etc...)
- Redresser une situation financière aux dérives préoccupantes.

Les moyens d'actions :

- Réajuster les taux de prélèvement :
 - en restant en dessous des taux nationaux de la strate de Chaponost
 - en ne modifiant ces taux qu'une seule fois.
 - en fixant les nouveaux taux au strict nécessaire.
- Renégocier les conditions de transfert de la voirie : **250 000€** **espérés** .
- Augmenter fortement la dotation de solidarité communautaire de la CCVG par **la remise en cause du projet de « centre nautique »** : progression 3.5% /an au lieu de 1.5%
- Contrôler la progression des dépenses de fonctionnement en limitant le taux de progression annuelle à 3% au lieu de 4.8% sur la période passée.

III . Les taux de prélèvement à Chaponost.

Le tableau ci-dessous compare les trois taux « ménages » en vigueur à Chaponost avec les taux nationaux correspondants.

Taux ménages	moyenne nationale communes entre 5000 et 10000h	moyenne nationale communes entre 5000 et 10000h à CC à TPU	Chaponost
taux taxe d'habitation (TH)	13.96%	13.66%	11.34%
taux taxe fonciere batie (FB)	20.00%	19.21%	14.36%
taux taxe Fonciere non batie (FNB)	56.34%	56.54%	56.72%

Ainsi pour la taxe d'habitation Chaponost a le 5ème taux le plus faible des 22 communes du Rhône dont le nombre d'habitants se situe entre 5000 et 10000 hab. (en réalité la commune ayant opté pour un abattement général à la base maximal le rang est très certainement inférieur).

Pour la taxe foncière bâtie, Chaponost a le 3ème taux le plus faible des 22 communes du Rhône.

La délibération du 11 Avril 2008 (extraits)

« Compte tenu du caractère aujourd'hui incertain, du montant auquel aboutira la négociation avec la CCVG;

Compte tenu des incertitudes sur le niveau auquel aboutira la politique de contrôle des dépenses de fonctionnement qui va être engagé sans délai;

Compte tenu de l'objectif de limitation de l'augmentation des prélèvements à la stricte nécessité et du besoin pour déterminer ce seuil d'une correcte visibilité sur les deux points précités,

Le maire sur avis de la commission des finances et programmation, propose de reporter ce réajustement des taux de prélèvements à l'exercice budgétaire 2009.

Selon les résultats de l'analyse budgétaire, ce réajustement restera dans les limites fixées par nos engagements qui sont rappelés ci-dessous:

- Pour le taux de prélèvement de la taxe d'habitation : de 13.26% à 13.96% (au lieu de 11.34% aujourd'hui)*
- Pour le taux de prélèvement de la taxe foncière bâti : de 16.80 % à 20 % (au lieu de 14.36 % aujourd'hui)*
- Pour le taux de la taxe foncière non bâti : de 50 % à 56.24 % (au lieu de 56.72 % aujourd'hui) »*

ILLUSTRATIONS :

A titre indicatif et sous réserve d'indications plus précises sur le nombre d'enfants au foyer et sur les valeurs locatives :

Pour un locataire : hausse prévisible : de 10% à 14.5%
Pour un propriétaire : hausse prévisible : de 9.5% à 17.5%
Pour le foncier non bâti : diminution prévisible : de 9% à 0.5%.

Illustration personnalisée : simulateur disponible auprès de Daniel Serant.